




Veille Règlementaire Automatique

Nouveautés de la version 2026_01



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients (<https://new.espaceclients.berger-levrault.fr>) vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre application.

 Pour connaître les nouveautés des versions précédentes, afficher l'aide en ligne de votre application (accessible en appuyant sur la touche F1 de votre clavier), cliquer sur le menu **Nouveautés règlementaires**, puis sur le dernier élément du menu déroulant qui s'affiche, intitulé "Historique des versions précédentes".



Points d'attention

Nous vous rappelons que les Veilles Règlementaires ne sont pas cumulatives. La dernière Veille de l'année 2025 (soit la VR 2025_07) doit être installée avant l'installation de cette veille.

■ Après l'installation du setup VR 2026_01

Pour cette veille, nous positionnerons la période de recalcul sur la collectivité à [2026.01] dans le cadre de la mise à jour des barèmes au 01/01/2026. Si toutefois vous ne souhaitez pas cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la modifier ou de la supprimer dans le paramétrage de votre collectivité et de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.

■ Table des matières

1	Barèmes 2026 _____	3
1.1	Réglementation	3
1.2	Évolution de paramétrage	4
1.3	Reste à faire	9
2	Modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de la catégorie B __	11
2.1	Réglementation	11
2.2	Évolution du paramétrage	11
3	Modification d'une condition de promotion interne vers le grade d'Attaché territorial _____	13
3.1	Réglementation	13
3.2	Évolution du paramétrage	13
4	Versement Mobilité et Versement Mobilité Régional et Rural _____	14
4.1	Réglementation	14
4.2	Évolution de paramétrage	14

1 Barèmes 2026

1.1 Réglementation

Pour info

Le décret 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation vieillesse due par les employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales prévoit une hausse annuelle de 3 points du taux de la contribution employeur tous les 1er janvier de la période 2025 à 2028.

Au 1er janvier 2026, le taux de cotisation passe de 34,65% à 37,65 %. Nous mettons à jour le barème correspondant.

Le décret 2025-1341 du 26 décembre 2025 vient, lui, relever le taux de la contribution patronale Pension Civile de 78.28% à 82.28% au 1er janvier 2026.

Le décret 2025-1228 du 17 décembre 2025 porte relèvement du SMIC horaire brut à 12.02 euros soit 1 823,03 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Nous mettons à jour les barèmes correspondants.

A compter du 1er janvier 2026, les taux de cotisations IRCANTEC changent. Le taux de cotisation de la part de l'agent pour la tranche A est par exemple augmenté de 2.80% à 2.84%.

Le décret 2025-1446 du 31 décembre 2025, quant à lui, prévoit l'augmentation du taux de droit commun de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée au régime général. Celui-ci est ainsi porté à 2.11% contre 2.02% en 2025.

Enfin, les modifications de barème proposées ci-dessous concernent les parutions au 05/01/2026.

Références

- [Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#)
- [Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)
- [Décret n° 2025-1341 du 26 décembre 2025 relevant le taux de la contribution employeur due au compte d'affectation spéciale Pensions au titre des fonctionnaires civils de l'Etat et des magistrats](#)
- [Décret n° 2025-1446 du 31 décembre 2025 relatif aux modalités d'application de divers dispositifs d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale](#)
- [BOSS](#)
- [Instruction interministérielle N° DSS/3A/DB/6BRS/2025/174 du 15 décembre 2025](#)
- [Service Public F12163](#)

1.2 Évolution de paramétrage

- Modification de variables du barème

- **Plafonds**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
PLAF_AGFF PLAF_ASS_TA PLAF_GMP PLAF_IRC_TA PLAF_SS_TA PLAF_CAPRICAS PLAF_AGIRC_ARRCO PLAF_CEG	Plafond S.S	3925	2025.12	4005	2026.01
PLAF_ASS_TB PLAF_CARICAS	4 * Plafond S.S	15700		16020	
PLAF_IRC_TB	8 * Plafond S.S	31400		32040	
SS_JOUR	Plafond SS jour	216		220	
SS_QUINZ	Plafond SS quinzaine	1963		2003	
SS_SEM	Plafond SS semaine	906		924	
PLAF_SS_HORAIRE	Plafond SS horaire	29		30	
PLAF_TPT_PUBLIC	Plaf.mois part.employeur Transp Public	101.75		104.04	

- **SMIC**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
SMIC	SMIC horaire	11.88	2025.12	12.02	2026.01
SMIC_AU_0101	SMIC au 1er janvier	11.88		12.02	
SMIG	Salaire minimum garanti	4.22		4.25	
SMIC_RED_AF_MAL	Smic horaire référence allèg. AF-MAL	11.88		12.02	

■ **Taux accident du travail**

Nom variable	Rubriques	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_SS_AT_CO_813	61Q7	1.31	2025.12	1.30	2026.01
TX_SS_AT_CO_843	61R7	1.11		2.35	
TX_SS_AT_CO_855	61P7	1.33		1.31	
TX_SS_AT_CO_898	61O7	1.72		1.66	
TX_SS_AT_COL_OCA	6028	0.92		0.88	
TX_SS_AT_SCIV	61N1 6324	2.12		2.08	
TX_MAXI_AT_RGC	6600	0.46		0.49	

■ **CNRACL**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_CNR_AGT TX_CNR_NBI_AGT	Taux Salarial CNRACL Taux CNRACL sur NBI Part Agent	11.10	Inchangé		
TX_CNR_PAT TX_CNR_PAT_SPP_S TX_CNR_PAT_TP	Taux CNRACL Part Patronale Taux CNRACL surcotisation Patronal SPP Taux CNRACL Patronal surcotisation Tpart	34.65	2025.12	37.65	2026.01

■ **Pension et rente d'invalidité**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
PRCT_AN_PENS_INV	Pourct.augment.annuel pension invalidité	1.7	2025.12	0.9	2026.01
MINI_PENS_INV_ST	Mini pension invalidité agent stagiaire	335.29		338.31	

■ **Retraite de l'Etat**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_RETR_ETAT_PP	Taux P.P cotisations retraite de l'Etat	78.28	2025.12	82.28	2026.01

■ **IRCANTEC**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_IRC_TA_AGT	Taux Ircantec TA Part Agent	2.80	2025.12	2.84	2026.01
TX_IRC_TA_PAT	Taux Ircantec TA Part Patronale	4.20		4.27	
TX_IRC_TB_AGT	Taux Ircantec TB Part Agent	6.95		7.06	
TX_IRC_TB_PAT	Taux Ircantec TN Part Patronale	12.55		12.75	

■ **Assurance vieillesse**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_SS_VIE_RG	Taux SS Vieill/Tot RG & Elus Part Patr.	2.02	2025.12	2.11	2026.01

■ **CIFRE**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
CIFRE	CIFRE (annuel)	26400	2025.12	27600	2026.01

■ **Avantages en nature et frais professionnels**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
FORFAIT_REPAS	Indemnité forfaitaire de repas	21.10	2025.12	21.40	2026.01
FORF_RESTAURAT	Forfait restauration sur lieu de travail	7.40		7.50	
FORF_REPAS_HE	Forf. repas restauration hors entreprise	10.30		10.40	
MT_FORF_REPAS	Avantage Nature repas	5.45		5.50	
FORF_DEPL_REGPAR	Forfait grand déplacement région parisienne	75.60		76.60	
FORF_DEP_METROP	Forfait grand déplacement métropole	56.10		56.80	

■ **Contribution sur indemnité de départ à la retraite**

Nom variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_CONT_MISE_RET	Taux Contribution ART.L137-12 CSS	30	2025.12	40	2026.01

■ Modification de matrices

■ **Avantage en nature logement**

Nom matrice	Mini	Maxi	1 Pièce	X Pièces
FORF_AVT_NAT_LOG	0	2002.49	79.70	42.60
	2002.50	2402.99	93	59.70
	2403	2803.49	106.20	79.70
	2803.50	3604.49	119.40	99.50
	3604.50	4405.49	146.40	126.10
	4405.50	5206.49	172.60	152.40
	5206.50	6007.49	199.40	185.70
	6007.50	99999.99	225.60	212.30

■ **Base forfaitaire Animateurs**

Nom matrice	Grade	Base
BASE_FORF_MOIS	AN_P	240
	AN_R	361
	AS_S	361
	DACV	841
	DIR	1202
	ECON	841
BASE_FORF_SEM	AN_P	60
	AN_R	90
	AS_S	90

	DACV	210
	DIR	301
	ECON	210
BASE_FORF_JOUR	AN_P	12.02
	AN_R	18
	AS_S	18

■ **Mutuelle Préfon**

Nom matrice	Classe	Montant
PREFON	1	21.50
	2	32.25
	3	43
	4	53.75
	5	64.50
	6	86
	7	107.50
	8	129
	9	172
	10	215
	12	258
	15	322.50
	18	387
	24	516
	30	645
	45	967.50
	60	1290
80	1720	
100	2150	

1.3 Reste à faire

- Modification de variables du barème

Vous devez manuellement modifier la valeur dans le barème des variables suivantes selon les notifications de vos organismes.

Pour ce faire, veuillez-vous reporter à la documentation [Comment faire pour modifier un bareme dans le web2.pdf](#)

- **Taux Accident du Travail**

Nom variable	Rubriques	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_SS_AT_RG	6083 6084 6085 6086 6087 6162 6183 6184 6185 6186 60N1 60N2 60N3 60P1 60P2 60P6 60P7 60Q5 60Q6 60Q7 60Q8 60P6 60P7 6080 6048				
TX_SS_AT_ELUS	6318 6344				
TX_AT_VOL_CIV	6321				
TX_SS_AT_CDDI	6160				
TX_SS_AT_ART TX_AT_ABAT_ART	60N6 60N7 60N8 6082				
TX_SS_AT_ET1[2,...,13]	6328 6161 6047 6326 6078 6159 60M1 60M2 60M3 60M4 60M5 60M6 60M7 60P3 60P4 60P8-60P9-6327 6079				
TX_SS_AT_EL1[2,...,13] TX_SS_AT_RECENS TX_SS_AT_AREF TX_SS_AT_AFRG TX_SS_AT_AMRG	6317 6180 60V6 60O2 60O3				
TX_SS_AT_ANIM_CV	6182 61C1 61C2				

A modifier **vous-même** selon notification de l'URSSAF

■ **Taux Versement Mobilité**

Nom variable	Rubriques	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_SS_TRANSP_RG TX_SS_TRANSP_RM TX_TRANSP_ADD_RG TX_TRANSP_ADD_RM	6091 6104 6105 6106 6107 6112 6117 6121 6164 6172 6356 6100 6116 6115 60A9 6122 6110 61A1 61A2	A modifier vous-même selon notification de l'URSSAF			

■ **Taux Centre de Gestion**

Nom variable	Rubriques	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_CG_RG TX_CG_TI TX_CG_ADD_TI TX_CG_ADD_RG TX_CG_TI_ET1[2,...,9] TX_CG_RG_ET1[2,...,9] TX_CG_ADD_HS TX_CG_ADD_SPE	6885 6878 6880 6877 6881 6886 6882 6887 68B1 68B6 68B2 68B3 68B4 68B5	A modifier vous-même			

■ Modification de matrices

Suite à la mise à jour des matrices du barème, pensez à mettre à jour vos matrices personnalisées si nécessaire. Pour ce faire, veuillez-vous référer au document [Comment faire pour modifier une matrice personnalisée Web2.pdf](#)

2 Modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de la catégorie B

2.1 Réglementation

Pour info

Suite à la parution du décret 2025-1098, relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, nous mettons à jours les conditions d'avancement pour les grades suivants, en supprimant les ratios/quotas associés :

- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Chefs de service de police municipale
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Ce paramétrage est effectif à **compter de l'année 2026**.

Référence

- [Décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale](#)

2.2 Évolution du paramétrage

- Modification des conditions d'avancement de grades
 - 8006 - Animateur territorial principal de 2ème classe
 - 8007 - Animateur territorial principal de 1ère classe
 - 3042 - Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe
 - 3044 - Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe
 - 3612 - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
 - 3614 - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
 - 7022 - Chef de service de police municipale de 2ème classe
 - 7023 - Chef de service de police municipale de 1ère classe
 - 4112 - Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

- 4114 - Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
- 1037 - Rédacteur territorial principal de 2ème classe
- 1038 - Rédacteur territorial principal de 1ère classe
- 2012 - Technicien territorial principal de 2ème classe
- 2014 - Technicien territorial principal de 1ère classe

3 Modification d'une condition de promotion interne vers le grade d'Attaché territorial

3.1 Réglementation

Pour info

Le décret 2025-1099, publié le 20 novembre 2025 vient modifier une condition de promotion interne permettant l'accès au grade d'Attaché.

Cette modification concerne les agents titulaires depuis au moins 4 ans d'un grade issu du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et qui exercent sur cette même durée un emploi de secrétaire de mairie au sein d'une commune de moins de 2000 habitants.

Cette nouvelle condition est applicable le lendemain de sa publication soit **le 21 novembre 2025**.

Référence

- [Décret n° 2025-1099 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants](#)

3.2 Évolution du paramétrage

- Création d'une ligne de condition

Grade de promotion	Ligne de condition	Descriptif	Date de début
1010 - Attaché	L5	Etre dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ET Justifier de 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale dans la catégorie B ET A vérifier : Avoir exercé les fonctions de Secrétaire de Mairie dans une commune de moins de 2000h pendant ces 4 années	21/11/2025

4 Versement Mobilité et Versement Mobilité Régional et Rural

4.1 Réglementation

Pour info

Pour certaines professions, comme les artistes, les mannequins, les journalistes..., les cotisations de Sécurité sociale s'appliquent à taux réduit.

C'est le cas des cotisations de Versement Mobilité et Versement mobilité régional et rural pour lesquelles un taux d'abattement de 30% doit être appliqué sur les taux de versement mobilité de l'employeur ou de VMRR de la région.

A compter du 1er janvier 2026, nous modifions le paramétrage existant pour les rubriques **61L2 - SS Mobilité Artiste tx battu (MATR.)** et **61L7 - SS Mobilité Rég Rural Artiste (MATR.)**, afin que l'abattement se calcule automatiquement.

Référence

- [Site de l'URSSAF](#)

4.2 Évolution de paramétrage

- Création de formules de calcul
 - CAL_MOB_MAT_ART - Cal. mobi.artiste par matrice tx abattu
 - CAL_VMRR_MAT_ART - Calcul VMRR matrice tx abattu artistes
- Modification de rubriques
 - 61L2 - SS Mobilité Artiste tx battu (MATR.)
 - 61L7 - SS Mobilité Rég Rural Artiste (MATR.)